**Contrat Modèle/Photographe**

Contrat conclu au regard de la législation française suivante :

- Loi 90-603 du 12 juillet 1990 ;

- Les articles L.763-1 et suivants, L.211-10, L. 211-6 du Code du Travail ;

- Les articles 226, 227-23, 227-24, 311-4 du Code Pénal ;

- L’article 9 du Code Civil.

Il est rappelé également les articles suivants du Code de propriété intellectuelle :

Article L. 111-1

« ***L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.*** *L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit* ***n'emporte aucune dérogation*** *à la jouissance du droit reconnu par l'alinéa 1er. La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel. [...] L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition d'aucun des droits prévus par le présent code sauf dans les cas prévus par les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4.*

*Ces droits subsistent en la personne de l'auteur ou de ses ayants droit qui, pourtant, ne pourront exiger du propriétaire de l'objet matériel la mise à leur disposition de cet objet pour l'exercice desdits droits. Néanmoins, en cas d'abus notoire du propriétaire empêchant l'exercice du droit de divulgation, le tribunal de grande instance peut prendre toute mesure appropriée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3.* »

Article L. 121-2

« ***L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre*** *Sous réserve des dispositions de l'article L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci.* »

Article L. 123-1

*«* ***L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en***

***tirer un profit pécuniaire.*** *»*

**Article 1 – Parties au contrat**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés suivants :

Nom : Prénom :

Pseudo : Date de naissance :

Demeurant :

Téléphone : Courriel :

Ci-après dénommée « *le modèle* »,Et,

Ci-après dénommé « *le photographe* ». Page 1/3

**Article 2 – Déclaration de majorité**

Le modèle déclare être majeur et poser pour des photos, suivant le style qu'il souhaite.

Description du style souhaité :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 3 – Support et choix des images**

Chaque séance donne lieu à la remise des images au format numérique haute définition (format *jpeg*) , comprenant une sélection des meilleures images, choisies conjointement, permettant le tirage ultérieur de nouvelles photos par le modèle.

Afin de protéger le modèle contre une éventuelle diffusion non-désirée, les parties au contrat s’engagent expressément sur les photos diffusables qui seront tirées sur papier en deux exemplaires. Le nombre, le numéro et la description des photos seront inscrites dans l’avenant au présent contrat.

**Article 4 – Conditions générales de diffusion des images**

Le photographe est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de toutes photos prises par lui même et le modèle ne peut revendiquer aucune propriété ou droit d'auteur.

Le modèle est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de son image et le photographe se doit de respecter ce droit d'image.

En conséquence, le photographe et le modèle devront se consulter mutuellement en cas de

besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord.

Cela inclut, entre autres, la publication dans les magazines, la vente de droits d'exploitation,

l'utilisation des photos à des fins publicitaires, etc.

**Article 5 – Conditions particulières de diffusion des images**

Le photographe et le modèle s'autorisent mutuellement l'usage à des fins promotionnelles, et à titre gracieux, des photos réalisées par le photographe et mettant en scène le modèle pour les utilisations suivantes :

Le modèle autorise l'exposition virtuelle des photographies sur le site Internet du photographe. Toutes les photos de la séance, sans sexe apparent, par la prise de vue, par recadrage ou par procédé électronique (flou, pixellisation, etc.) ;

Le modèle autorise l'exposition publique des photographies (galeries, salons, concours etc.).Toutes les photos de la séance, sans sexe apparent, par la prise de vue, par recadrage ou par procédé électronique (flou, pixellisation, etc.)

Le modèle conserve une liberté d’utilisation pour toute action de démarchage auprès d'agences (ou structures assimilées) ou pour tout concours, dans la presse traditionnelle ou sur *internet*, à la seule condition que le nom du photographe apparaisse clairement en marge de la photo (tag), ou par référence à ce dernier.

 Page 2/3

**Article 6 – Commercialisation des images**

Le photographe s'engage, s'il vend des photos à des fins d'exploitation (à des photothèques nationales ou internationales, magazines, revues, ouvrages, agences de pub, cartes postales, édition d'affichages ou autres, etc.) à prévenir le modèle et lui devra une commission de\_\_\_\_\_\_ % (le pourcentage est établi, au préalable, d'un commun accord, en tenant compte delà diffusion prévisionnelle) sur les ventes de chaque image, fiscalité, frais et charges déduits.

**Article 7 – Commentaires des images**

Les éventuels commentaires, titres ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou de ces photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du modèle.

Doivent apparaître en légende ou sur un texte de présentation :

- Le pseudonyme quand il existe ou le patronyme du modèle ;

- L'adresse de courrier électronique du modèle.

**Article 8 – Etendue territoriale et temporelle du contrat**

Le présent contrat est valable, sans limite de territoire, et sans limite de durée dans le temps.

**Article 9 – Rémunération et confidentialité**

La rémunération sera de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros pour la séance à laquelle s'ajoute le paiement du déplacement, soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros.

En outre, les parties s’engagent à tenir confidentiel les différentes clauses du présent contrat envers toute personne physique ou morale, excepté les autorités étatiques compétentes (juridictions, FISC, CNIL, etc.).

**Article 10 – Clauses particulières**

Le photographe :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le modèle :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fait en deux exemplaires originaux1, l’un remis au photographe, l’autre au modèle,

à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du photographe2 Signature du modèle3

1 Toutes les pages seront paraphées par les parties au contrat.

2 Signature précédée des nom et prénom du photographe et de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

3 Signature précédée des nom et prénom du modèle et de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

 Page 3/3